



## Chronologie : Événements clés référencés dans *Pris au piège de la Loi*

- 25 septembre 2009 Le premier ministre Stephen Harper annonce que le Canada accueillera le sommet du G20 en 2010, en plus d'être l'hôte du sommet du G8 à Huntsville en Ontario (annoncé en juin 2008).
- 7 décembre 2009 Le premier ministre annonce que le sommet se tiendra à Toronto, les 26 et 27 juin 2010.
- 19 février 2010 Le lieu du G20 est annoncé : ce sera le Palais des congrès du Toronto métropolitain.
- Début du printemps 2010 Le Service de police de Toronto (SPT), la GRC et l'OPP discutent la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales*, dans l'objectif d'assurer un fondement juridique à la sécurité du sommet, tout comme le font les avocats du ministère provincial de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et ceux du gouvernement fédéral. Aucune entente n'est conclue, ce qui mène finalement le Ministère et le SPT à discuter la possibilité d'accorder une désignation à la police en vertu de la *Loi sur la protection des ouvrages publics* de l'Ontario (*LPOP*).
- 7 mai Le sous-ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels écrit à son homologue fédéral, cherchant à conclure une entente en vertu de la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales*. (Sécurité publique Canada répond le 11 juin qu'une telle entente n'est pas nécessaire étant donné que la police possède l'autorité suffisante pour les sommets.)
- 12 mai Le chef de la Police de Toronto écrit au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, demandant une désignation en vertu de la *LPOP*.
- 20 mai Le ministre est informé de la proposition de désignation, en présence de responsables du Ministère et de l'OPP.
- 31 mai Le Ministère envoie l'ébauche de la proposition du Règlement 233/10 au Comité des lois et des règlements du Conseil des ministres.
- 2 juin Le Comité adopte le Règlement 233/10 (qui est signé par le lieutenant-gouverneur le 3 juin).

- 7 juin La construction de la clôture de sécurité commence.
- 13 juin La Police de Toronto demande à la Ville de Toronto de modifier ses publicités pour qu'elles fassent référence aux demandes de papiers d'identité et aux fouilles. La version modifiée n'est publiée que le 21 juin.
- 14 juin Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario envoie par écrit un avis officiel au chef de la Police de Toronto, lui disant que la désignation en vertu de la *LPOP* a été accordée. Le Règlement 233/10 est déposé au Bureau du registraire provincial.
- 16 juin Le Règlement 233/10 est publié sur le site des Lois-en-ligne.
- 21 juin Le Règlement 233/10 entre en vigueur.
- 24 juin Dave Vasey, étudiant à l'Université York, est la première personne mise en garde à vue par la police en vertu du Règlement. Les groupes de protestation et de défense des droits civils communiquent des avertissements en ligne sur la *LPOP*. Charlie Vietch est arrêté à l'extérieur de la clôture de sécurité en vertu de la *LPOP*. Le personnel du Ministère commence à recevoir des questions des médias à propos du Règlement.
- 25 juin Le chef de la Police de Toronto parle publiquement de la protection d'une zone de « cinq mètres » autour du périmètre de sécurité. Le commissaire de la Sécurité communautaire appelle le chef de police à propos de cette erreur d'interprétation/de déclaration et l'avocat du SPT clarifie dans un courriel que la *LPOP* « ne s'applique PAS à l'extérieur de la clôture ». Le personnel du Ministère envisage de publier une déclaration à ce sujet, mais décide de ne pas le faire.
- 26 juin Premier jour du sommet du G20 : Le SPT envoie un courriel au Ministère clarifiant les instructions quant à la portée du Règlement et de la Loi, en disant qu'elles seront communiquées aux agents de première ligne. Les militants du « Bloc Noir » se déchaînent dans une vague de violence de 90 minutes, faisant des dégâts matériels et mettant le feu à quatre voitures de police. Le GIS prend le contrôle de la Zone d'interdiction à la demande du SPT. Le GIS déploie plus de 1 000 policiers à Toronto. La police fait de nombreuses arrestations à Queen's Park et à l'hôtel Novotel.
- 27 juin Deuxième jour du sommet : la police fait une descente dans un gymnase de l'Université de Toronto qui sert de lieu d'hébergement aux manifestants venus de l'extérieur de la ville et elle arrête près de 100 personnes. Environ 250 manifestants sont « encerclés » par la police au croisement de la rue Queen et de l'avenue Spadina; beaucoup sont arrêtés.

28 juin 2010	Le Règlement 233/10 est abrogé. Le premier ministre McGuinty reconnaît que la province aurait pu, et aurait dû, informer clairement le public du Règlement.
29 juin 2010	Le chef de la Police de Toronto tient une conférence de presse et montre alors des armes confisquées, dont certaines n'ont aucun rapport avec le G20. Les rapports des médias le citent disant que « la règle des cinq mètres » n'a jamais existé, mais qu'il a essayé de garder « les criminels » à l'écart. Un porte-parole du Ministère déclare aux médias que le Règlement « n'a pas donné à la police un iota de pouvoir de plus ».
2 juillet	La Police de Toronto fait savoir au Ministère que deux personnes ont été arrêtées en vertu de la <i>LPOP</i> .
3 juillet	Le Règlement 233/10 est publié dans <i>La Gazette de l'Ontario</i> .
6 juillet	La Commission des services policiers de Toronto approuve une recommandation en vue d'un examen civil indépendant de certaines questions du G20.
7 juillet	Le premier ministre McGuinty reconnaît que le gouvernement aurait dû faire mieux pour clarifier le Règlement.
9 juillet	L'Ombudsman de l'Ontario, André Marin, annonce son enquête.
22 juillet	Le Bureau du directeur de l'examen indépendant de la police annonce qu'il étudiera les plaintes du public à l'endroit de la police durant le G20.
22 septembre	La province annonce que l'ancien juge en chef et procureur général de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, fera un examen de la <i>LPOP</i> .
23 septembre	La Commission des services policiers de Toronto charge l'honorable John W. Morden de procéder à son examen.
5 octobre	La chef des néo-démocrates, Andrea Horwath, présente le Projet de loi 111, <i>Loi exigeant la tenue d'une enquête publique sur les mesures prises et les dépenses engagées par le gouvernement dans le cadre du Sommet du G20</i> .
6 octobre	Le Comité de la sécurité publique de la Chambre des communes confirme son enquête parlementaire sur la sécurité du G8 et du G20.
19 octobre	Le député provincial Peter Kormos présente le Projet de loi 121, <i>Loi exigeant une enquête publique dans le cadre du G20, 2010</i> . (Le Projet de loi est défait le 4 novembre.)

21 octobre

L'Ombudsman André Marin présente son rapport préliminaire au Ministère.

1<sup>er</sup> novembre

Le ministre de la Sécurité communautaire répond au rapport de l'Ombudsman et s'engage à donner suite à toutes ses recommandations « en temps opportun ».